



Délibération n° 21/ 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. ARCAY Martin, M. BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BARDIN Olivier (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à M. GRILL Christophe), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), M. SABLOS Gérard (pouvoir à M. BIEGEL Julien)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Patrimoine foncier – Cession de la parcelle BH 98 – Autorisation

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur Quilès informe le Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°98 d'une superficie de 1213 m², située au lieu-dit le Roucourel et sur laquelle est édifée un réservoir d'eau appartenant au Syndicat du Bas Languedoc.

Le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Bas Languedoc a manifesté son souhait de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Conformément à la réglementation, la Commune a sollicité le service des Domaines afin de procéder à une évaluation.

La valorisation ainsi établie s'élève à 3 000 €.

- VU l'avis des Domaines n°2021 202 V 0201 / DS-3529508 en date du 11 mars 2021 ;
- VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle BH 98 au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Bas Languedoc représenté par Monsieur son Président Monsieur Yves MICHEL dont le siège se situe 2, chemin de l'infirmierie 34340 MARSEILLAN, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques contre la somme 3 000 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 juin 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN